

Rétablissement de l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs

La loi du 3 juin 2016 relatif à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs.

À partir du 15 janvier 2017 :

Un enfant de parents français

Voyageant à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination
- Photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent signataire : carte d'identité ou passeport
- L'Autorisation de Sortie de Territoire (AST*) signée par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale

Un enfant de parents étrangers européens

Voyageant à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents européen doit présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination
- Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport ou titre de séjour
- L'Autorisation de Sortie de Territoire (AST*) signée par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale

Un enfant de parents étrangers d'un pays autre qu'européen

Voyageant à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination
- Photocopie du titre d'identité valide du parent signataire : carte d'identité, passeport, titre de séjour valide ou titre d'identité et de voyage pour réfugié ou apatride
- L'Autorisation de Sortie de Territoire (AST*) signée par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale

Dans tous les cas, l'autorisation n'est plus délivrée par la mairie, mais est seulement à l'initiative des parents, au même titre qu'une déclaration sur l'honneur.

(*) L'AST – Autorisation de Sortie du Territoire (cerfa n° 15646*01) est disponible ici :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française